

ACCORD DE PARTENARIAT

entre

**L'AMBASSADE DE FRANCE
HAUTE REPRESENTATION DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE AU GABON**

SERVICE DE COOPERATION ET D'ACTION CULTURELLE (SCAC)

et

L'AGENCE NATIONALE DES BOURSES DU GABON (ANBG)

Ci-après dénommés « les Parties »

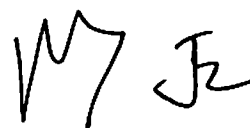
Préambule

Vu l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise, signé le 8 février 1981 à Libreville, les deux Parties conviennent d'échanger leurs informations et renforcer leur savoir faire dans le domaine de la formation universitaire, ainsi que de cofinancer et gérer selon des principes conjoints un volume conséquent de bourses d'études d'étudiants gabonais en France, dont le nombre sera précisé annuellement.

Le présent accord vise à en fixer les modalités afin d'améliorer le partenariat entre les deux Parties sur des axes considérés comme prioritaires, ainsi que la sélection, le statut et le niveau de prise en charge de ces étudiants boursiers. Le dispositif ne concerne pas les fonctionnaires gabonais qui souhaitent bénéficier d'une mise en stage pour suivre une formation académique en France. De même, ne sont pas concernées les bourses en alternance et les bourses bénéficiant à des étudiants suivant tout ou partie de leur cursus dans des établissements d'enseignement supérieur situés hors du territoire français.

1- OBJET

Les deux Parties s'entendent sur un partenariat dans le domaine de la formation universitaire au Gabon et décident de cofinancer des bourses d'études en France, selon les principes et procédures suivantes :



- pour le SCAC, à faciliter l'appui à l'organisation des concours d'entrée aux Grandes Ecoles françaises, à accompagner la procédure CampusFrance et à faciliter les démarches administratives des étudiants gabonais en vue de leur venue en France.

1.2 – Bourses.

Des bourses cofinancées par les deux Parties sont mises en place au bénéfice d'étudiants gabonais sélectionnés.

1.2.1 Sélection des boursiers

Les Parties siègent à parité dans la commission de présélection des dossiers de candidats gabonais à une bourse d'études en France. Le nombre des dossiers à sélectionner est équivalent au nombre des bourses cofinancées par les deux Parties. Les dossiers présentés au SCAC et à l'ANBG sont examinés et présélectionnés en commun, en vue de la présentation d'une liste à la Commission Technique de l'ANBG, organe compétent chargé de l'examen des dossiers de demande d'attribution des bourses, dans laquelle le SCAC a rang d'observateur lors de l'examen par la Commission technique desdits dossiers.

1.2.2 Dénomination

Les boursiers sélectionnés dans ce cadre seront bénéficiaires d'un nouveau type de bourse en cofinancement franco-gabonais dénommé « bourse Concorde ». Les étudiants bénéficiaires sont dénommés « boursiers Concorde ».

1.2.3 Statut

Les boursiers Concorde bénéficient durant leur séjour d'études en France du statut de boursiers du gouvernement français et du gouvernement gabonais.

1.2.4 Nombre de boursiers Concorde

Au terme de l'accord les deux Parties s'engagent à prendre en charge 52 (cinquante deux) boursiers Concorde dès l'année 2011. Ces bourses débutent le 2 octobre 2011, pour la durée du cycle d'études envisagé.

Au cours de l'année civile 2012, dans le cadre de sa programmation financière annuelle, la partie française (SCAC) pourra proposer un financement équivalent permettant la mise en route d'une centaine de boursiers Concorde supplémentaires, l'objectif étant de maintenir, à terme, un volume annuel de 200 (deux cents) boursiers Concorde.

1.2.5 Critères de sélection des boursiers Concorde

Les priorités des deux Parties sont les suivantes :

- privilégier les étudiants gabonais ayant terminé un premier cycle au Gabon, d'une durée de 2 ou 3 (deux ou trois) ans et souhaitant une inscription en formation professionnalisante en France ou dans une Grande Ecole française, en Master 1 ou 2, en tenant compte, préalablement, des formations offertes par l'enseignement supérieur gabonais dans ses établissements ;
- privilégier les études doctorales, dans la mesure où elles seront clairement reliées à un projet jugé prioritaire par le gouvernement gabonais (centre de recherche, université, agence, etc.) ;
- privilégier les priorités de développement du Gabon telles qu'elles seront notifiées par l'ANBG dans le cadre de ses missions.

1.1 – Partenariat.

Sur les 3 (trois) axes jugés prioritaires et déclinés ci-dessous, les deux Parties s'entendent pour renforcer et faciliter la formation des jeunes gabonais et leur adaptation aux besoins du développement du Gabon.

1.1.1 Préparation des étudiants pour un premier départ en France

Les deux Parties entendent améliorer le niveau de préparation des bacheliers gabonais destinés à poursuivre des études universitaires en France. Le SCAC s'engage donc à proposer à l'ANBG, 6 (six) mois au plus tard avant la rentrée 2012, un projet de formation facultative destinée aux bacheliers qui seront inscrits (en août ou septembre 2012) en première année dans une université française. Cette offre visera à la préparation de ce public aux études en France et tout particulièrement à la méthodologie universitaire, dans le but de faciliter leur adaptation et de minimiser les risques d'échec. Cette préparation aux études en France pourra être confiée à l'Institut français du Gabon (Pôle universitaire).

1.1.2 Programme de formation des techniciens supérieurs en IUT (programme « ADIUT »)

En lien avec l'Assemblée des Directeurs des Instituts universitaires de technologie (ADIUT) et le Centre national des Œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) en France, les Parties s'engagent :

- pour l'ANBG et le SCAC, à participer à la sélection des étudiants du programme « ADIUT » et assurer le suivi des étudiants en France et à leur retour au Gabon,
- pour l'ANBG, à prendre en charge les frais de scolarité et de séjour des étudiants gabonais, conformément aux textes en vigueur au Gabon,
- pour le SCAC, à accompagner la procédure CampusFrance et à faciliter les démarches administratives des étudiants gabonais en vue de leur venue en France.

1.1.3 Classes préparatoires du Lycée Léon Mba

Les Parties s'engagent,

- pour l'ANBG et le SCAC, à participer à la sélection des bacheliers admis en classes préparatoires aux Grandes écoles (CPGE) au Lycée national Léon Mba et à assurer le suivi des lauréats des concours aux Grandes Ecoles en France et à leur retour au Gabon. S'agissant de l'organisation des concours, il est convenu entre les Parties que tous les étudiants gabonais inscrits en classes préparatoires aux Grandes écoles (CPGE) au Lycée national Léon Mba devront parallèlement passer au moins un des concours organisés par l'Ecole Polytechnique de Masuku (EPM) ou l'Institut National Supérieur d'Agronomie et de Biotechnologies (INSAB). En cas d'échec aux concours nationaux, la Partie gabonaise pourra être conduite à restreindre les aides financières prévues au bénéfice des étudiants gabonais pour d'éventuelles études en France, conformément aux textes en vigueur ;
- pour l'ANBG, à prendre en charge les bourses des élèves des CPGE au Lycée national Léon Mba, ainsi que les frais de scolarité et de séjour des lauréats aux concours des Grandes Ecoles françaises, conformément aux textes en vigueur au Gabon ;
- pour le SCAC, à faciliter la formation des élèves des CPGE au Lycée national Léon Mba par la mise à disposition d'une assistance technique de qualité (professeurs agrégés de mathématiques et de physique) dans la mesure du maintien de ces postes par le ministère des Affaires étrangères et européennes français ;



1.2.6 Modalités de financement des bourses Concorde

Aux termes de l'accord, la partie française (SCAC) s'engage à prendre en charge :

- l'accompagnement à la constitution du dossier d'inscription et aux démarches administratives,
- les coûts relatifs à la couverture sociale de l'étudiant gabonais boursier Concorde,
- l'inscription gratuite des boursiers Concorde à l'université ou dans un établissement d'enseignement supérieur public,
- un accès facilité des boursiers Concorde à un hébergement en résidence universitaire ou équivalent.

Par l'intermédiaire de l'organisme officiel de gestion des étudiants boursiers gabonais en France, la partie gabonaise (ANBG) assure, pour sa part, le versement du montant nominal de la bourse d'étude du gouvernement gabonais conformément aux textes en vigueur au Gabon. Le voyage aller et retour de ces boursiers Concorde est pris en charge par la partie gabonaise (ANBG), conformément aux textes en vigueur au Gabon.

2 – DUREE DE LA CONVENTION :

La durée de la convention est prévue pour 6 (six) ans et peut être renouvelée par reconduction expresse.

3 – SUIVI

L'opérateur français de gestion de la mobilité étudiante assurera les modalités habituelles d'inscription des étudiants concernés et le suivi des dossiers.

Les deux parties s'engagent à échanger des informations qui permettront un suivi des étudiants en France et à leur retour au Gabon.

Une revue de bilan de la campagne de bourses Concorde est menée en fin de chaque exercice (en décembre 2012 pour la première promotion, puis chaque année en décembre) conjointement par les deux Parties.

La suspension ou la suppression de la bourse Concorde obéit aux règles en vigueur en République gabonaise.

4 – DENONCIATION

La présente convention ne peut être dénoncée par l'une des Parties avant le 29 septembre 2014, sous réserve d'un préavis de 6 (six) mois régulièrement notifié à l'autre partie. Chaque renouvellement annuel de promotions de boursiers Concorde implique un engagement des deux Parties égal à la durée prévue de la bourse Concorde accordée.



En cas de dénonciation, les opérations conduites au titre du présent instrument doivent être nécessairement poursuivies jusqu'à la fin de la dernière année universitaire financée par les deux Parties au bénéfice des boursiers Concorde.

Fait à Libreville, le 28 décembre 2011, en 2 (deux) exemplaires originaux,

L'AGENCE NATIONALE DES BOURSES
DU GABON



Le Directeur Général de l'ANBG

AMBASSADE DE FRANCE
AU GABON



Ambassadeur de France